

PROTOCOLE SUR L'USAGE DES DRAPEAUX



Adopté au conseil municipal du 14 novembre 2017
Résolution numéro 2017-MC-R482

Modifiée au conseil municipal du 13 février 2018
Résolution numéro 2018-MC-R047

Modifiée au conseil municipal du 9 mars 2021
Résolution numéro 2021-MC-070

TABLE DES MATIÈRES

I.	Pavoisement / Drapeaux	3
II.	Drapeau national	3
III.	Drapeau provincial	3
IV.	Drapeau municipal	4
V.	Préséance	4
VI.	Mise en berne	4
A.	Mise en berne du drapeau de la Municipalité de Cantley	5
1.	Maire	
2.	Élus	
3.	Journées spéciales	
B.	Dispositions discrétionnaires	5
1.	Employés de la Municipalité	
2.	Circonstances exceptionnelles	
C.	Avis de mise en berne	6
VII.	Destruction des drapeaux	6

PROTOCOLE SUR L'USAGE DES DRAPEAUX

La Municipalité de Cantley utilise trois (3) drapeaux, le drapeau national, le drapeau provincial et le drapeau municipal.

I. Pavoisement / Drapeaux

Le drapeau est un symbole de haute importance pour les États. Il représente un pays, une nation, une entité et une histoire. Le drapeau national du Canada et les drapeaux des provinces et des territoires font l'honneur et la fierté de tous les Canadiens, et il convient de les traiter avec égard et respect.

L'utilisation des drapeaux obéit à des règles bien définies et ses proportions d'origine doivent être conservées en tout temps. Le drapeau ne constitue ni une décoration ni un élément d'ameublement. Son utilisation revêt un caractère cérémonial que l'on appelle le pavoisement¹.

II. Drapeau national

Le drapeau national du Canada doit toujours flotter sur son propre mât. Selon le protocole entourant le drapeau, il ne convient pas de déployer deux ou plusieurs drapeaux sur le même mât. En outre, il faut garder à l'esprit les règles suivantes :

- ne pas utiliser le drapeau national du Canada pour recouvrir une table ou un siège, pour cacher des boîtes ou pour former une barrière sur une estrade ou une plateforme;
- rien ne doit être épinglé ni cousu sur le drapeau national du Canada;
- le drapeau national du Canada ne doit porter ni signature ni marque d'aucune sorte.

Lorsque le drapeau national du Canada est hissé ou abaissé, ou encore lorsqu'il passe dans un défilé ou une revue, toutes les personnes présentes doivent lui faire face et garder le silence. Les hommes doivent se découvrir, et les personnes en uniforme doivent saluer.

Le drapeau national du Canada est rouge, et ses proportions sont deux de longueur sur 1 de largeur (ou 64 unités de longueur sur 32 unités de largeur). Il comporte en son centre un carré blanc, de la même largeur que le drapeau, au milieu duquel se trouve une seule feuille d'érable rouge.



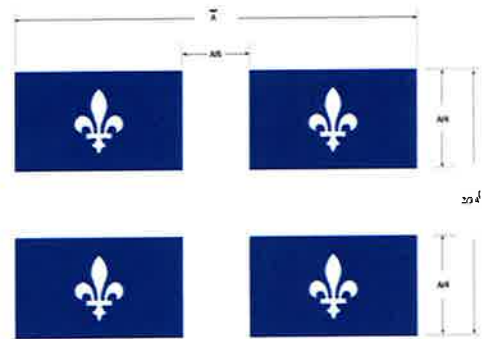
III. Drapeau provincial

Le drapeau doit être traité avec le plus grand respect et il ne doit jamais toucher le sol, être souillé, lacéré ou délavé. Il doit être manipulé avec délicatesse et doit être installé sur une hampe. Lorsqu'il est abîmé, il ne doit pas être jeté comme tout autre bien. Vous pouvez communiquer avec le Protocole du Gouvernement du Québec, qui en disposera de façon appropriée.

¹ Il est à noter que l'utilisation de drapeaux de table ne constitue pas un pavoisement au sens propre.

Les proportions du drapeau provincial doivent respecter les normes émises par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ 7192-175), à savoir, une proportion de 3 de longueur sur 2 de largeur.

Le BNQ spécifie également les exigences générales quant aux types et dimensions du drapeau du Québec (voir page 11 du BNQ 7192-175 Drapeau du Québec).



IV. Drapeau municipal

Comme les drapeaux des gouvernements fédéral et provincial, le drapeau de la Municipalité de Cantley doit être traité avec égard et respect.

La Municipalité de Cantley est représentée par un logo qui reflète sa réalité, à savoir l'aspect naturel de son environnement. Le logo aux couleurs vert émeraude et bleu royal représente le bateau-remorqueur sur une rivière surplombée de trois conifères. L'image fait donc valoir ses collines verdoyantes, la rivière Gatineau. Les proportions du drapeau municipal sont de 3 de longueur sur 2 de largeur.

Les pentes vertes représentent les principales artères (montée de la Source, montée des Érables, montée St-Amour) ainsi que les pentes de ski et les glissades d'eau; les vagues se veulent la mise en valeur de la rivière; les trois conifères sont un symbole des jeunes familles en plus de représenter les magnifiques forêts. L'étendue verte au coin inférieur gauche symbolise les grands espaces verts.

V. Préséance

Lorsque trois drapeaux sont déployés ensemble, le drapeau provincial doit être placé au centre du groupe². Le deuxième drapeau, par ordre de préséance, est placé à gauche, pour le spectateur, tandis que l'autre est placé à droite.

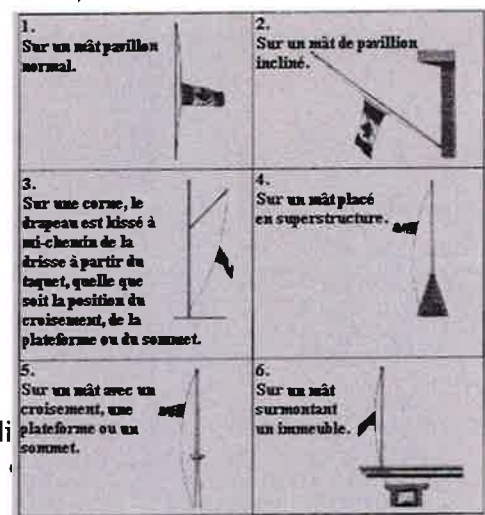
Le drapeau national du Canada est souvent arboré avec le drapeau d'une province ou d'un territoire et le drapeau d'une ville ou la bannière d'une organisation. Dans ce type de regroupement, le drapeau national doit être placé à gauche, celui de la province au centre, et le drapeau de la ville à droite (pour le spectateur placé en face).

VI. Mise en berne

La mise en berne des drapeaux est une procédure bien établie utilisée pour conférer un honneur et exprimer un sentiment collectif de tristesse. Elle constitue une démonstration visuelle d'un sentiment de deuil partagé par tous les citoyens.

Pour mettre un drapeau en berne, il faut d'abord le hisser jusqu'au haut du mât puis, sans attendre, le ramener lentement à mi-mât.

La position du drapeau qui flotte en berne dépend de sa disposition; il doit être abaissé jusqu'à une position au moins perceptible.



² Article 146 du code municipal.

sembler avoir accidentellement glissé du haut à cause d'une drisse trop lâche. En règle générale, on obtient un bon résultat en plaçant le centre du drapeau exactement à mi-hauteur du mât.

Lorsque les circonstances exigent qu'un drapeau soit mis en berne, tous les drapeaux qui flottent en même temps doivent également être mis en berne. La mise en berne ne se fait que lorsque le mât est muni d'une drisse et de poulies. Dans les cas où les drapeaux sont arborés à des mâts horizontaux ou inclinés, sans drisse, auxquels les drapeaux sont fixés de façon permanente, on ne procède pas à la mise en berne.

Si le drapeau est porté dans un défilé ou si, à l'intérieur, la hampe est trop courte pour permettre la mise en berne, on signale le deuil par une boucle de ruban de crêpe noir, appelée «cravate», nouée au sommet de la hampe.

Sur un cercueil lors de funérailles, le drapeau doit être retiré avant que le cercueil soit descendu dans la fosse ou, au crématorium, après le service.

A. Mise en berne du drapeau de la Municipalité de Cantley

1. Maire

Au décès du maire ainsi que des anciens maires, le drapeau de la Municipalité est mis en berne les trois jours précédant le jour des funérailles (ou du service commémoratif) ou dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour suivant et du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.

2. Élus

Au décès d'un ancien élu municipal, le drapeau de la Municipalité est mis en berne, du lever jusqu'au coucher du soleil le jour du service commémoratif.

3. Journées spéciales

Les drapeaux sont mis en berne du lever jusqu'au coucher du soleil les jours suivants :

- Le 11 mars, Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19
- le 28 avril, Journée de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail (Jour de compassion pour les travailleurs);
- le deuxième dimanche de septembre, Jour commémoratif national des pompiers;
- le dernier dimanche de septembre, Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix;
- le 11 novembre, jour du Souvenir, jusqu'au coucher du soleil;
- le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

B. Dispositions discrétionnaires

1. Employés de la Municipalité

Lorsqu'un employé de la Municipalité décède dans l'exercice de ses fonctions ou en raison du poste que la personne décédée occupait, le directeur général peut décider de mettre le Drapeau en berne. La durée de la mise en berne, dans ces circonstances, est soumise à la discrétion du directeur général (de un à trois jours).

2. Circonstances exceptionnelles

Dans des circonstances exceptionnelles, et sur l'avis du directeur général, le maire peut approuver la mise en berne des drapeaux sis à la Municipalité, même si cette mise en berne n'est pas stipulée dans le présent protocole.

3. Visite d'un chef d'État

Cependant, si le Drapeau est en berne, il doit néanmoins être hissé jusqu'au haut du mât lorsqu'un chef d'État visite la Municipalité.

C. Avis de mise en berne

L'avis doit préciser la raison et la durée de la mise en berne. Une courte biographie doit également accompagner l'avis si la mise en berne s'impose en raison du décès d'une personne.

VII. Destruction des drapeaux

Les drapeaux détériorés qui sont devenus impropres à l'usage doivent être détruits dignement.



Madeleine Brunette
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sources pour l'élaboration de ce document :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/images/protocole_drapeau.pdf

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-27.1?digest=>

<http://canada.pch.gc.ca/fra/1444133232495>

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/drapeau-canada-etiquette/regles-deploiement.html>

<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/genie-civil-et-infrastructures-urbaines/drapeau-du-quebec.html> v